



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de création d'un magasin de bricolage et de produits d'habitat Leroy Merlin sur la commune de Blois (41).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Immobilière Leroy Merlin France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jérôme MERIAUX représenté par Maxime LEROY

RCS / SIRET 421 227 224 000 19

Forme juridique 741J

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Le projet a pour objectif de créer un magasin de commerce de détail ayant une surface de vente totale de 11 300 m ² sur une surface foncière totale de 49 372 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Les types d'habitat présents dans la zone de chalandise (près de 75 % de maisons individuelles), le statut d'occupation du logement (près de 63% de propriétaires), ainsi que le fait que cela soit des habitats de grande taille construits pour l'essentiel avant 1975, sont autant d'indicateurs très favorables au développement important d'un marché de l'aménagement du cadre de vie et de la rénovation.

Leroy Merlin est absent du territoire bloisais alors que les magasins de Tours et d'Orléans accueillent un nombre de plus en plus important de clients provenant de cette agglomération. La future implantation du magasin dans la zone d'activités économiques nord de Blois, à proximité de l'A10 et de l'enseigne alimentaire Centre E.Leclerc, permettra de fixer la clientèle sur les bassins de consommations locales, limitant ainsi l'évasion commerciale vers d'autres pôles de vies et réduisant par conséquent les déplacements.

Leroy Merlin a l'ambition de créer sur le territoire de la commune un magasin de dernière génération, adapté à l'agglomération bloisaise, et capable d'apporter une réponse locale au marché de l'aménagement du cadre de vie et de la rénovation grâce à un savoir-faire et une légitimité de l'enseigne qui ne sont plus à démontrer.

De plus, cette implantation, qui s'inscrit dans le cadre du développement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), permet au site de bénéficier de différents atouts, et au projet ces conditions favorables :

- Le site constitue l'un des derniers secteurs à urbaniser au nord de la ville. Il s'inscrit dans la continuité de zones d'activités (Z.I. Nord de Blois, ZAC du Bout des Hayes Est) et d'une zone habitée (hameau de Villejoint).
- La ZAC participera au traitement d'une des entrées de la ville de Blois, en intégrant une réflexion paysagère afin de préserver le cadre de vie des habitants de Villejoint et de valoriser les abords des grandes infrastructures routières (A10, rocade).
- La desserte interne et externe de la ZAC est organisée de façon cohérente sur l'ensemble du secteur.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le projet se positionne au sein de la ZAC du Bout des Haies Ouest. Cette ZAC a été créée le 19 juin 2008 par délibération du conseil communautaire, et approuvée le 12 mai 2011 par délibération. Elle est en cours de développement, et ne dispose pas à l'heure actuelle d'autres activités économiques.

Le magasin LEROY MERLIN de Blois devrait d'ailleurs être la seule activité commerciale présente au sein de cette ZAC, puisque le maître d'ouvrage (Agglopolys), par l'intermédiaire de son aménageur (3 Vals Aménagement) prévoit à terme sur les 28 hectares de terrain les implantations suivantes : ilot 1- une activité industrielle, ilot 2-commerce avec le projet LEROY MERLIN, ilot 3-un projet de maisons individuelles (10 à 15 parcelles) et ilot 4-25 c 30 logements collectifs dont 15 sociaux.

Le projet intègre les objectifs d'aménagement des espaces publics de la ZAC qui doivent permettre d'établir un maillage de cheminements piétons existant et de circulations douces, de mettre en place un nouveau paysage à l'échelle de la ZAC servant de transition entre la zone industrielle et commerciale, et de lisier avec le bâti existant et futur du hameau de Villejoint, la mise en place d'un maillage végétal de type bocager et d'alignement servant de repère dans le paysage actuellement agricole.

Le magasin LEROY MERLIN de Blois sera un magasin BBC (bâtiment basse consommation) sans compensation (RT200-50%) conforme à la RT2012. La création d'un magasin Leroy Merlin nouvelle génération BBC, est la garantie localement d'une activité durable, résultat d'une politique sélective d'implantation, d'un effet d'entraînement pour fixer le consommateur sur le bassin de vie, d'un investissement générateur d'un grand nombre d'emplois locaux directs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le terrain sera aménagé en quatre zones distinctes. La première zone est celle située directement au contact de la rocade, qui sera paysagée et végétalisée sur une largeur de 50 mètres à partir de la rocade. Les trois autres espaces sont directement liés au magasin et se développent de l'Est vers l'Ouest. A l'Est se trouve d'abord l'accès au site puis la zone de stationnement. La partie centrale est occupée par le magasin et les espaces extérieurs de vente qui lui sont associés. Enfin, la partie arrière est une partie dédiée à la logistique et à la circulation des véhicules de livraison. Cet espace est séparé de la route de Villebrame par une noue paysagée qui limite fortement son impact visuel.

Afin de donner une cohérence globale au projet et de faciliter sa lisibilité, il a été choisi de créer une façade continue qui regroupe l'accès à tous les espaces accessibles au public : l'entrée du magasin, l'accès à la vente et au show-room extérieurs, l'emporte-marchandises et le service après-vente. Cette façade sera matérialisée par une bande verte qui se retourne sur la façade Nord, visible de la rocade. Le volume du sas tranchera avec la régularité du magasin de manière à être facilement visible depuis l'entrée du site. Son implantation oblique permettra de créer un appel visuel naturel qui incite le public à se diriger vers l'entrée. Ceci sera accentué par la présence d'un cheminement piétonnier qui mènera à l'entrée, et qui sera doublé d'une noue paysagée, créant à la fois un espace protégé et esthétique. Le biais du sas permettra également d'améliorer la visibilité du logo Leroy Merlin depuis la rocade.

La volumétrie générale sera volontairement sobre. L'ensemble des bâtiments sera revêtu d'un bardage métallique laqué blanc, sur lequel viendra se positionner le bandeau vert, métallique également. Un traitement particulier sera réservé au sas puisqu'il sera recouvert d'un revêtement blanc lisse. Une avancée au niveau de l'emporte-marchandises présentera le double intérêt de marquer l'angle du bâtiment en créant un retournement de la bande verte, mais également de constituer une protection contre les intempéries pour les utilisateurs. L'avent pour les matériaux de la vente extérieure, au Sud de la parcelle, sera recouvert d'un bardage métallique gris foncé de manière à limiter son impact visuel pour les riverains de Villejoint.

Le projet disposera au total de 17 059 m² d'espaces verts, soit un coefficient de 34 %. Le projet Leroy Merlin enchasse la construction d'une trame régulière plantée de hauts et moyens sujets arborescents locaux. A travers ce maillage, des vues maîtrisées permettent d'apprécier une façade avant intégrée et des façades latérales et arrière habillées par une végétation épaisse et dominante. Les végétaux qui seront plantés dans le cadre du projet répondront donc aux critères suivants : plantes en cohérence avec la région, adaptées au climat et au terrain, espèces vivaces et non-allelopathes, entretien facile et peu coûteux : seront privilégiées des espèces demandant peu d'entretien, peu d'arrosage, peu d'engrais. De plus, l'intégration du bois permettra de renforcer l'aspect esthétique de cet aménagement paysager, par l'intermédiaire de l'habillage de l'entrée et du avant Emporte Marchandises, des bornes de protection de façade et des abris chariots en bois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking du projet Leroy Merlin sera accessible par la rue du Bout des Haies, via un giratoire.

La rue du Bout des Haies croise à l'Est, au niveau du rond-point Hugh Harter, l'avenue de Châteaudun (RD924) qui est une pénétrante vers le centre de Blois et dessert les communes situées au Nord. Ce lien avec la RD924 permet ainsi d'accéder facilement à d'autres axes routiers majeurs qui passent dans ce secteur de l'agglomération tels que :

- la rocade Nord (RD200) qui permet de rendre plus aisées les liaisons entre le Nord et le Sud du blésois, ainsi que les relations Est-Ouest au sein du département. A proximité du projet, la RD 200 était fréquentée en moyenne par 17 250 véhicules/jour en 2009 (source : CG 41).
- la RD952 qui permet notamment d'accéder à l'échangeur de l'autoroute A10.
- l'autoroute A10 Paris-Bordeaux. Axe de transit majeur, il dessert l'agglomération via un unique échangeur (le n°17), situé à l'Est du projet et accessible en quelques minutes depuis le site. Au niveau de l'échangeur n°17, cet axe était fréquenté en moyenne par 36 004 véhicules/jour en 2009, dont 17,4% de poids lourds (source : CG 41).
- et la RD957 qui relie notamment Blois à Vendôme. Au plus près du site du projet, la RD957 était fréquentée en moyenne par 21 820 véhicules/jour en 2009 (source : CG41).

L'application de l'hypothèse de taux de captage, et l'analyse des trafics mesurés permet de définir la répartition de la provenance de la clientèle. Il apparaît que :

- 12% des clients viennent de la RD924 Nord,
- 33 à 41% des clients viennent de la rue de l'Azin à l'Est,
- 37 à 45% des clients viennent de la RD924 Sud,
- et 10% viennent du parking Leclerc.

Or, compte tenu des réserves de capacités actuellement disponibles sur les deux giratoires étudiés, on peut estimer que si pour la plupart des voies d'accès ce surplus de fréquentation est tout à fait absorbable, cela peut par contre poser problème aux heures de pointe au niveau de l'accès « rue de l'Azin » du Giratoire A. En effet, on y observe déjà des retenues aux heures de pointe. C'est pourquoi le porteur de projet s'est rapproché de la communauté d'agglomération Agglopolys pour une possible augmentation des capacités d'accueil de ce giratoire (dit rond-point Harter). Agglopolys a donc donné son accord pour, en cas de nécessité, réaliser et prendre en charge de travaux d'élargissement (mise en 2 voies) des entrées du giratoire A pouvant poser problème : l'entrée depuis la rue de l'Azin, et depuis la rue du bout des Haies.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de création d'un espace commercial Leroy Merlin devra faire l'objet d'un dossier de permis de construire ainsi que d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (ailette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le projet prévoit la création d'un magasin de commerce de détail ayant une surface de vente totale de 11 300 m ² et un parking de 390 places sur une surface foncière totale de 49 372 m ² . 34 % de la surface globale est dédiée aux espaces verts.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC du Bout des Hayés Ouest
Lieu-dit « Les Sentes »
Rue du Bout des Haies
41000 Blois

Coordonnées géographiques¹ Long. 01°19'17.51"E Lat. 47°36'54.90"N

Pour les rubriques 3° a), 6° b) et c), 8°, 10°, 16°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise même du projet, l'occupation actuelle du sol est exclusivement représentée par des friches (code CORINE biotopes : 87.1 - *Terrains en friche*). Le site ne présente pas de sensibilité particulière en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes.

Le site ne présente pas d'enjeu fort sur les usages, les terrains concernés ne sont plus cultivés et ne remettent pas en cause l'activité des exploitants agricoles qui les cultivaient.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation ;
Précisez ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan d'Occupation du Sol (POS) de Blois a été approuvé par décision du conseil municipal le 11 février 1983. La dernière modification de ce document d'urbanisme date du 3 septembre 2008.
L'emprise du projet s'inscrit en zone INAh (secteur de construction à dominante économique et activités urbaines) et intègre sur sa partie nord une zone dédiée à un espace vert en frange de la RD 200.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le département du Loir-et-Cher, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures du réseau routier ont été approuvées par le préfet par arrêté du 23 mars 2009. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être réalisés par les gestionnaires de chaque infrastructure. Le PPBE des infrastructures de l'Etat concédées dans le département du Loir-et-Cher a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012-023-0006 en date du 23 janvier 2011. La cartographie associée fait apparaître la zone d'étude comme un territoire affecté par le niveau sonore de l'A10.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Blois est concernée par - le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Loire (Val de Blois) approuvé en 1999 et mis à révision (prescription par arrêté du 18 mai 2010), - le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour LIGEA approuvé le 30 mars 2010, - le Plan de Prévention des Risques Technologiques (risques industriels – effets toxiques) pour AXEREAAL approuvé le 30 mars 2010. Le site du projet n'est pas concerné par ces documents.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Une étude de sol réalisée au droit du projet a révélé une pollution des terres au cadmium. L'ensemble des terres excavées sera réutilisé sur site suivant un plan de gestion pour leur manipulation et leur réemploi.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté n°2006-272-3 en date du 29 septembre 2006 fixant dans le département du Loir-et-Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux, la commune de Blois est incluse dans la zone de répartition du système aquifère « Nappes du Cénomane ».
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet se localise en bordure de la ZPS n°FR2410010 « Petite Beauce » dont l'A10 matérialise la limite sud. La val de Loire désigné ZSC n°FR2400565 « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » et ZPS n°FR2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher », est localisée à 3,2 km au sud-est du projet. Le dossier d'incidence Natura 2000 de la ZAC dans laquelle s'inscrit le projet (réalisé en 2011) conclut à l'absence d'incidence sur la ZPS de la Petite Beauce et de la vallée de la Loire.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site s'inscrit dans la zone de protection UNESCO du site Val de Loire entre Sully et Chalonnes. La zone tampon du patrimoine UNESCO a été définie pour permettre de préserver des espaces d'approche et de visibilité, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du périmètre UNESCO. Le projet n'interfère pas visuellement avec la vallée de la Loire identifiée UNESCO.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. La gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux des jardins alentours. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique (enclave agricole entre l'A10 et l'urbanisation blésoise)
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet, établi sur des terres arables, va nécessairement consommer une part d'espaces agricoles. Il est toutefois à noter que la soustraction de cet espace ne remet pas en cause l'activité des exploitants qui par ailleurs ne cultivent plus ces terres. Par ailleurs, la localisation du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des perspectives de développement de l'agriculture sur la commune.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Blois mentionne le risque de transport de matières dangereuses sur les principaux axes routiers de la commune, A10, RD 924... et notamment la RD 200 sur laquelle s'appuie l'emprise du projet. On note toutefois que le projet prévoit un recul de 60 m par rapport à cette voirie, qui sera traité en espace vert. Le projet n'est pas concerné par le risque technologique lié aux entreprises Ligea et Axereal et ne se localise pas à proximité d'ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Mouvement de terrain : aléa faible de retrait gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité faible à moyenne Séisme : aléa très faible (niveau 1)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	/ Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate.
	Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X X	/ /
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	<p>Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage du site. L'éclairage extérieur sera toutefois réduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'une enseigne à Leds qui permettra : <ul style="list-style-type: none"> - une consommation divisée par 4 (économie d'énergie de 70MWh/an), - une durée de vie multipliée par 5, - un entretien très limité, • tous les blocs secours du magasin (éclairage de sécurité) sont également à Leds.
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>		/
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X	<p>Le projet intègre des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération : le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux pluviales ne peut être envisageable en raison de la saturation de celui-ci. Aussi, la régulation de ces eaux pluviales se fera par infiltration. Les eaux provenant de la toiture du bâtiment et du parking seront orientées vers un réservoir situé sous la chaussée. Elles y seront alors traitées avant stockage et infiltration. Des noues d'infiltration sont également prévues pour renforcer ce dispositif.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (effluents domestiques, emballages). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>		<p>Le projet s'inscrit dans la zone tampon du site UNESCO. Toutefois, compte tenu du contexte de zone d'activité économique dans lequel il s'inscrit et de sa conception architecturale et paysagère, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager local.</p> <p>Des sites archéologiques sont localisés à moins de 1,5 km à l'est du projet. Un diagnostic archéologique complété par des fouilles complémentaires ont déjà été réalisés sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>		<p>Le projet ne remet pas en cause l'exploitation des agriculteurs exploitants qui par ailleurs ne cultivent plus les terres au droit du projet. Les surfaces concernées représentent moins de 1,8 % et moins de 0,8 % de la SAU de deux des trois agriculteurs exploitants.</p> <p>Le projet ne remet pas en cause l'aménagement global du secteur puisqu'il s'accroche au rond-point terminant actuellement la rue du Bout des Haies.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Institution	Consultation	Prise en compte	Date de consultation
Préfecture du Loir-et-Cher	http://www.loir-et-cher.gouv.fr/les-dossiers-d-autorisation-r82.html	Société Alloga (stockage de produit pharmaceutiques) : arrêté d'autorisation du 19 janvier 2012	9 novembre 2012
DDT Loir-et-Cher	Pas de site internet dédié Demande courrier en cours	Néant	9 novembre 2012
DREAL Centre	http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-prefet-a1115.html	Aucun autre projet connu aux effets cumulables avec le projet répertorié par la source d'information	9 novembre 2012
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Aucun autre projet connu aux effets cumulables avec le projet répertorié par la source d'information	9 novembre 2012

Le projet n'est pas susceptible de créer des effets cumulés avec ces autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans l'emprise d'une ZAC qui a déjà fait l'objet d'un dossier d'étude d'impact en phase création, ce dernier ayant par ailleurs été amendé d'un complément à l'étude d'impact (comportant un dossier d'incidence Natura 2000) en phase réalisation.

Les enjeux et contraintes du site ont été pris en compte dans l'élaboration du projet. Au-delà de l'intégration des contraintes environnementales et de la recherche d'insertion paysagère, il est à noter que la conception du projet porte une attention particulière à la mise en œuvre d'une démarche HQE et à la gestion des flux de déplacement générés.

Aussi, au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> • Sites naturels sensibles • Localisation des sites Natura 2000 les plus proches • Patrimoine culturel et paysager (Monuments historiques, sites inscrits et classés, site UNESCO) • Aléa retrait-gonflement des argiles • Risque de remontées de nappes • Périmètre de protection des captages d'eau potable • Classement sonore des infrastructures routières • Sites BASIAS et BASOL • Plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols de Blois • Etude trafic • Etude d'impact pour la création de la ZAC du Bout des Haies (2007) • Compléments à l'étude d'impact en phase réalisation de la ZAC du Bout des Haies (2011)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lezennes.

le,

19/11/12

Signature



L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE
 SA à conseil d'administration
 au capital de 95 319 014 €
 Rue Chanzy - Lezennes - 59712 LILLE Cedex 9
 Tél. : 03 28 80 80 47 - Fax : 03 28 80 80 49
 RCS Lille 421 227 224